

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DES 3 ET 4 NOVEMBRE 1999

LIEU : PARC DES ILES DE BOUCHERVILLE

HEURE : 13 H 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Jacques Leblanc		MM. Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean Houle		Serge Perreault
		Paul Legault		

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La liste des sujets inscrits à l'ordre du jour correspond aux sujets traités dans le présent procès-verbal.

2. PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DES 2-3 JUIN, 14-15 JUIN ET 14 SEPTEMBRE 1999

Les procès-verbaux sont acceptés par les deux parties.

3. MOBILITÉ CHEZ LES AGENTS DE LA PAIX

Une précision est apportée par la partie patronale. Aucune modification ne sera apportée aux conventions collectives des agents de la paix en terme de processus de dotation. Chaque corps d'emploi d'agent de la paix étant réservé à un seul ministère ou organisme, la démarche envisagée consiste tout simplement à apporter des modifications à la définition du reclassement afin d'en permettre l'application par un sous-ministre ou un dirigeant d'organisme à un agent de la paix provenant d'un autre ministère ou organisme.

Une vérification sera effectuée auprès de la SAAQ quant au processus d'engagement de nouveaux contrôleurs routiers. La partie patronale en informera la partie syndicale.

4. LISTES DE RAPPEL DES RÉGIONS 01 ET 11

Des précisions sont apportées quant au pouvoir qu'a un agent inscrit sur plus d'une liste de rappel de refuser, une fois, un engagement qui lui est offert dans une région où son nom apparaît sur la liste de rappel de celle-ci.

5. ENGAGEMENTS DE NOUVEAUX SAISONNIERS EN GASPÉSIE

La partie patronale répond aux questions de la partie syndicale concernant l'engagement des deux nouveaux agents à Ste-Anne-des-Monts. Il s'agit d'un projet pilote de trois ans concernant la surveillance de la rivière à saumon de Mont St-Louis. Aucun agent en emploi du bureau de Ste-Anne-des-Monts n'était intéressé à être affecté à la surveillance de la rivière. De plus, il n'y avait aucun agent saisonnier de disponible à ce moment sur l'une ou l'autre des listes de rappel de la province. Un des deux agents engagés était un nouvel agent engagé en début de saison et dont le contrat était terminé. La période d'engagement a été de quarante jours.

6. ENGAGEMENTS DE NOUVEAUX SAISONNIERS EN MAURICIE

La partie patronale présente le processus mis en opération dans la région, avec le Secrétariat du Conseil du trésor, pour se doter d'une banque de candidatures et recruter de nouveaux agents cette saison référés par ce même organisme.

La partie syndicale fait part qu'un membre de comité de sélection devrait se retirer lorsque les candidats rencontrés ont des liens personnels avec lui.

7. LISTE DES JOURS FÉRIÉS 1998-2001

Un tableau des jours fériés devant intervenir durant la période qui sera couverte par la prochaine convention collective, du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2001, est déposé pour approbation. L'objectif poursuivi à ce moment-ci est de faire connaître aux employés la date de prise d'effet des jours fériés de la prochaine période des fêtes.

La partie syndicale est en accord avec la liste déposée.

8. GRIEFS :

Daniel Dussault (# 60002 et # 60006) :

Les deux parties continueront les discussions en dehors de la rencontre quant à un transfert possible de M. Dussault de liste de rappel.

Bernard Garant et Als. (# 59316) :

Après explication des événements et du contexte entourant la situation vécue, après vérification des bases légales de contestation et après discussion, la partie syndicale fait part qu'elle se désiste du grief.

9. MOBILITÉ CHEZ LES PERMANENTS ET LES SAISONNIERS

Selon les projections en cours, les démarches de redéploiement pour le personnel permanent pourraient débuter en décembre 1999 par voie d'affectation intra régionale, puis poursuite du processus régulier de dotation.

Les procédures de redéploiement du personnel saisonnier pourraient débuter en février 2000.

La partie syndicale mentionne qu'elle a avisé M. Chevrette que, dans le cadre des départs assistés prévus l'année prochaine, les postes libérés devraient pouvoir être comblés suite au départ de leurs titulaires.

10. REFUS DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE FOURNIR DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT À DES SAISONNIERS

La partie syndicale va faire parvenir à la partie patronale la liste des employés saisonniers qui se sont vus refuser de certains équipements avec identification de ceux-ci pour chacun d'entre eux. Elle vérifiera également auprès des agents concernés les démarches effectuées par ceux-ci.

La partie patronale fait valoir que le centre de distribution accorde les équipements selon certains barèmes. Lorsque, pour diverses raisons, il y a lieu que l'employé se voit remettre quant même l'équipement refusé, ce dernier devrait en aviser son supérieur qui entamera les démarches nécessaires auprès du centre de distribution. L'expérience démontre, lorsque la demande est raisonnable, que le tout s'est déroulé à la satisfaction des personnes concernées.

11. FORMATION À DUCHESNAY

La partie syndicale demande s'il est possible de regrouper l'ensemble des délégués syndicaux permanents (24) et saisonniers (7) lors d'une même semaine en janvier ou février. Les négociations risquant d'être fortement avancées, ceci faciliterait la consultation que se doit de faire le comité syndical de négociation auprès des délégués syndicaux. Cette consultation s'effectuerait en dehors des heures de cours et de formation. Ceci permettrait aux deux parties de gagner beaucoup de temps.

La partie patronale n'a pas d'objection, mais va s'assurer cependant que le tout est possible sur le plan organisationnel avant de donner sa réponse définitive.

12. CONDITIONS DE TRAVAIL À LG4

La partie patronale accepte que les employés permanents devant être affectés prochainement à LG4 de façon temporaire soient considérés en SLISE. Les deux parties s'entendent à l'effet que les employés occasionnels ou saisonniers affectés au même endroit seront régis par les dispositions prévues lors du régime général de prestation de travail, car il s'agit alors de leur port d'attache.

13. HARCÈLEMENT

La partie syndicale fait part, à partir d'un exemple, d'une situation où il pourrait y avoir du harcèlement dans un bureau de la part du gestionnaire envers un employé. La partie patronale va se documenter avant de fournir sa position.

14. NÉGOCIATIONS

Les parties effectuent une mise à jour des textes déposés et discutent de certains sujets particuliers.

15. PROCHAINE RENCONTRES

7 (13 h 30) et 8 décembre 1999
12 et 13 janvier 2000
26 et 27 janvier 2000

PROCÈS-VERBAL VÉRIFIER ET ACCEPTÉ LE 7 DÉCEMBRE 1999

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____ Date :